

mis en ligne le 2 octobre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N° 13078 DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement

- RUE DE PLOEMEUR
- Kergouledec

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **RESO BAUD du 29/09/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Au droit du chantier RUE DE PLOEMEUR sur les emprises définies par l'entreprise titulaires du présent arrêté, à partir du **01/11/2023 pour une durée de 90 jours**, afin d'exécuter des travaux de raccordement électrique et Déplacement d'une ligne HTA aérienne, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

**Article 2 :** La circulation pourra être ponctuellement interdite ou sera alternée par piquet K10 ou panneaux B15 C18 ou feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier en cours. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **RESO\_BAUD\_M PAULIC**. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation temporaire (pré-signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la Ville de Larmor-Plage (**☎ 02-97-86-45-50**) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

P VALTON